Image not found or type unknown

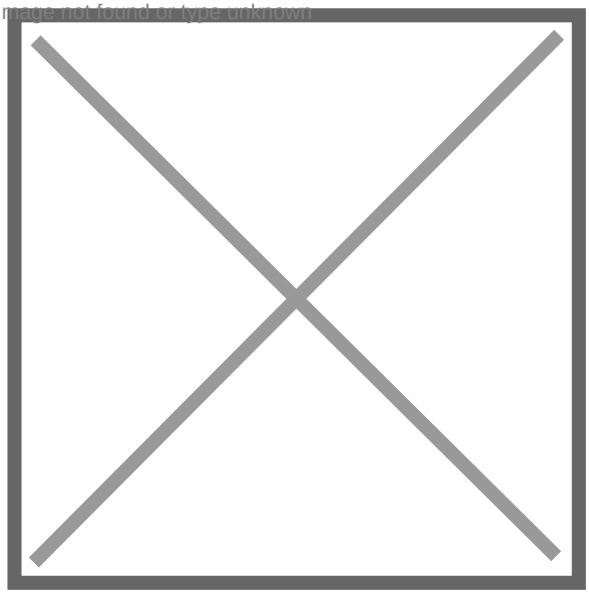

Saisie sur salaire de pension alimentaire refusée (pension fixée

Par **Agnes**, le **24/10/2011** à **17:16**

Bonjour,
Le père des mes trois enfants à cesser de payer la pension alimentaire en avril 2010 sous prétexte qu'il était au chômage et ne pouvait plus subvenir aux besoins de ses enfants(il perçoit 4900euros par mois) Mon avocat a fait une demande de saisie sur salaire auprès d'un huissier de justice rendez-vous obtenue en octobre....l'huissier a prit 5 minutes pour rendre son verdict.... le compte rendu du jugement dit "la pension alimentaire est fixée a 500euros par enfants" le jugement ne dit pas qu'il est condamné a payer la sommes!!!! juste que la pension est fixèe. donc il ne vous doit rien....ma fille fait ses études à Perpgnan elle vit à 900km de moi, elle n'a que la pension de son père et des petits boulots pour vivre moi je vis avec un smic avec mes deux fils.Ce juge classe l'affaire sans se soucier de quoique ce soit ??? la procédure de divorce à durer sept ans...cela veut dire que mon jugement n'a servit à rien du tout??? je suis complètement perdue. quelqu'un a déjà eu un cas comme celui là?

Par **mimi493**, le **25/10/2011** à **09:45**

Vous parlez d'huissier qui rend un verdict ???? Si un huissier veut pas, vous allez en voir un autre
Est-ce que tous vos enfants sont majeurs ?

Par **Agnes**, le **25/10/2011** à **11:22**

Bonjour,
Merci pour votre réponse, il y a ma fille qui est majeur(qui est étudiante) et qui a fait sa propre demande et de mon coté j'ai fait la demande pour mes fils. les deux affaires ont été traité en même temps. L'huissier a juste répondu que la pension était fixée et que de ce fait il n'est pas condamné, c'est une pure folie , même mon avocat n'avait jamais vu ça!! Alors on a le droit d'abandonner ses enfants comme çà? je suis dégoûtée.

Par **mimi493**, le **25/10/2011** à **12:32**

Vous semblez totalement confondre le passage devant le juge et le refus de l'huissier.
L'huissier refuse allez voir un autre huissier (votre avocate n'est pas fortiche quand même)
Et déposez plainte, par LRAR auprès du Procureur de la République pour abandon de famille, joignez une copie du jugement

Par **Agnes**, le **25/10/2011** à **12:38**

Merci pour les renseignements.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés